

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Union internationale des télécommunications

Amendements à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications

Amendements à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation des instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications, faits à Antalya le 24 novembre 2006.

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une organisation des Nations Unies dont le siège se trouve à Genève. La Belgique en est membre. La Conférence des Plénipotentiaires est l'organe le plus élevé de l'UIT et se tient tous les quatre ans. La Conférence a pour objectif de définir la politique générale de l'Union et à cette fin, peut modifier les instruments de base de l'Union, à savoir la Constitution et la Convention. La Constitution contient les règles de base relatives à l'organisation et aux objectifs de l'Union. La Convention contient les dispositions assurant l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union.

Ce sont les modifications apportées à ces actes par la Conférence des Plénipotentiaires de Antalya le 24 novembre 2006 qui sont soumises à la ratification.

Des modifications antérieures ont été apportées à ces actes par la Conférence des Plénipotentiaires de Kyoto (1994), de Minneapolis (1998) et de Marrakech (2002). Elles ont été approuvées respectivement par la loi du 11 juillet 2002 et la loi du 21 avril 2007. Ce sont les actes tels qu'amendés par ces Conférences qui font l'objet des modifications effectuées à Antalya.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe